

Impartialité, neutralité, égalité

MARC UYTENDAELE

Professeur à l'ULB

La commission de la révision de la Constitution de la Chambre des représentants a entrepris un travail salutaire. Elle examine s'il s'indique de doter la Constitution d'un préambule rappelant les valeurs fondamentales de la Belgique.

Il est remarquable que des députés, s'attachant à la culture de l'immédiateté, au monde gouverné par le buzz, Twitter et Facebook, osent prendre du recul, questionner nos valeurs passées et la manière de les projeter dans l'avenir.

Dans ce contexte, certains souhaitent inscrire dans ce préambule la laïcité de l'État. D'autres songent à consacrer sa neutralité ou son impartialité. Ces questions sont importantes et il est précieux qu'elles fassent l'objet d'un débat démocratique. Deux députés de la N-VA, dont le constitutionnaliste Henrik Vuyse, ont nourri le débat avec des idées qui méritent assurément

la réflexion. Bref, au moment où l'on craint, parfois à juste titre, la déliquescence de l'État, il y a là, au Parlement, au cœur même de notre démocratie, un débat de haute tenue.

Propos insultant

Pourquoi fallait-il que le Président du CD&V, Wouter Beke, au prix de slogans et de vieux fantasmes, vienne gâcher l'entreprise? Pourquoi fallait-il qu'il voie dans la réflexion ainsi menée la mainmise de la franc-maçonnerie? Le propos est insultant pour ses collègues qui sont ainsi présentés comme manipulés par des puissances de l'ombre. De là à dénoncer le complot juéo-maçonnique, comme aux pires mo-

de la Constitution, sans remettre en cause l'héritage du passé, affirmer que l'État – comme ses organes – doit être neutre et impartial et qu'il doit, dans son action, être imperméable au fait religieux.

ments du XIX^e ou du XX^e siècle, il n'y a qu'un pas que l'on espère ne pas devoir franchir.

Mais au-delà de ce soupçon hors de propos, Wouter Beke agite aussi les craintes et les fantasmes. Il soutient que le but poursuivi est d'instaurer la laïcité à la française et donc de ne plus subventionner les écoles catholiques. Il essaye de faire peur en pratiquant en fait une réelle désinformation.

Tout d'abord, la laïcité à la française se concilie avec le financement de l'enseignement privé confessionnel. En France, par un mécanisme de contractualisation, l'enseignement catholique est financé par l'État. Wouter Beke l'ignore-t-il?

Ensuite, il y a aujourd'hui, en Belgique, en tout cas dans le monde politique, un consensus pour accepter, même sans joie, l'héritage du passé, lequel comporte l'existence d'un enseignement confessionnel subventionné par les communautés. Il n'est même pas question de remettre en cause le financement public des cultes quand bien même est arbitraire la ligne de fracture entre les cultes qui sont reconnus et ceux qui ne le sont pas et est avantagée indûment la religion catholique dès lors qu'il n'est nullement tenu compte, dans son financement public, de son affaiblissement dans la société.

Enfin, il ne peut être question d'inscrire la laïcité à la française dans le droit positif belge parce que le terme laïcité a été exproprié par un courant philosophique, incarné par la morale non confessionnelle, mieux connue sous l'appellation morale laïque.

Erreur fatale

En Belgique, et c'est une erreur fatale, les libres penseurs n'ont pas suivi le précieux conseil d'Aristide Briand, père de la laïcité à la française, selon qui: «Si vous voulez que la raison libre ait un abri, construisez le lui, mais n'essayez pas de la faire coucher dans le lit de l'Église. Il n'a pas été fait pour elle».

Les laïques belges ont vendu la séparation de l'Église et de l'État pour le plat de lentilles de leur subventionnement. Plutôt que de préconiser la laïcité de l'État – soit la séparation des Églises et de l'État –, et s'affirmant pour autant laïques, ils se sont érigés en un courant philosophique, mis sur le même pied que les cultes reconnus. Ils ont ainsi rendu impossible la consécration de la laïcité dans la Constitution car on ne pourrait, dans un même texte, donner à un même terme des significations antinomiques.

On peut cependant, au fronton de la Constitution, sans remettre en cause l'héritage du passé, affirmer que l'État – comme ses organes – doit être neutre et impartial et qu'il doit, dans son action, être imperméable au fait religieux.

Il serait précieux d'affirmer haut et fort que la loi des hommes, la loi des citoyens, la loi démocratique prime, en toutes circonstances, la loi et les préceptes religieux.

Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, nul ne pourrait se prévaloir d'un quelconque précepte religieux pour remettre en cause l'incoercible égalité entre les hommes et les femmes. En ce faisant, le Constituant, sans aucunement remettre en cause la liberté de religion, affirmerait haut et fort la primauté du fait démocratique et de l'État de droit.

On peut, au fronton